Arrêté validant la votation cantonale du 25 novembre 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 25 novembre 2012; vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président, arrête:

Article premier La votation cantonale du 25 novembre 2012 sur l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps» est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND